

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 16
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 17

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Pierrick DUCIMETIERE, Colette BOEX, Boris AVOUAC, Pascal POCHAT-BARON, Mélanie LECOURT, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Billy MARQUET, Christophe PERY, Christelle ITNAC, René CARME.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Sonia PAUZE

Délégués excusés :

Aline WATT CHEVALLIER, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jean-Claude HARMAND.

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES –
REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFICATION AU
QUOTIENT FAMILIAL POUR L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024-2025**

VU le règlement des transports scolaires ;

1. REGIME GENERAL

Monsieur le Président rappelle que depuis l'année scolaire 2022-2023, les frais d'inscriptions pour bénéficier des services de transports scolaires Proxim iTi, sont fixés suivant le quotient familial. Cette tarification permet de moduler la participation des familles en fonction de leur revenu.

L'inflation 2023 fût d'environ 5% et en 2024 l'INSEE prévoit une inflation de 3%. Il convient donc de corrélér le niveau de recettes aux montants des charges auxquelles le SM4CC est exposé.

N°2024-03-15/08

Par ailleurs, il est proposé la création d'une cinquième tranche afin de mieux lisser la répartition des quotients familiaux.

Nombre d'enfants	Tarifs par tranche en fonction du nombre d'enfants				
	Tarifs TTC – TVA à 10%				
	Tranche 1 QF : 0-899	Tranche 2 QF : 899-1599	Tranche 3 QF : 1599-2499	Tranche 4 QF : 2500-3499	Tranche 5 QF : =>3500
1 enfant	70€ (65€)	105€ (100€)	140€ (130€)	180€ (165€)	220€
2 enfants	140€ (130€)	210€ (200€)	280€ (260€)	360€ (330€)	440€
3 enfants et +	140€ (130€)	280€ (265€)	385€ (360€)	500€ (460€)	620€

Tarifs 2023-2024 entre parenthèses

Cette tarification s'applique à la fois pour l'inscription aux services de transports scolaires par autocar, et pour l'inscription au train via l'abonnement scolaire réglementé (ASR).

2. TARIFICATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL POUR L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES NON AYANTS DROIT DES CIRCUITS SPECIAUX RF6, RF7 ET RF34

Monsieur le Président rappelle que les familles résidant sur les communes de la Communauté de communes des 4 Rivières et sur la commune de Contamine-sur-Arve et dont les enfants sont scolarisés dans les collèges et lycées privés de La Roche-sur-Foron ne bénéficient pas du statut d'ayant droit aux transports scolaires. En effet, et selon la carte scolaire du SM4CC, les établissements privés de secteur sont le collège et lycée le Juvénat à Ville-la-Grand pour lesquels il existe une desserte en transport scolaire.

Compte tenu du caractère dérogatoire des circuits mis en place pour les élèves non ayants droits, une tarification spécifique s'applique.

Les tarifs sont définis de la manière suivante :

Nombre d'enfants	Tarifs par tranche en fonction du nombre d'enfants				
	Tarifs TTC – TVA à 10%				
	Tranche 1 QF : 0-899	Tranche 2 QF : 899-1599	Tranche 3 QF : 1599-2499	Tranche 4 QF : 2500-3499	Tranche 5 QF : =>3500
1 enfant	70€ (65€)	105€ (100€)	200€ (130€)	300€ (165€)	400€
2 enfants	140€ (130€)	210€ (200€)	400€ (260€)	600€ (330€)	800€
3 enfants et +	140€ (130€)	280€ (265€)	505€ (360€)	800€ (460€)	1100€

Tarifs 2023-2024 entre parenthèses

3. DISPOSITIONS COMMUNES :

Les tranches et seuils de quotient familial sont définis de la manière suivante :

Tranche	Seuils de Quotient Familial (QF)
1	0 à 899
2	900 à 1599
3	1600 à 2499
4	2500 à 3499
5	> à 3500

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence de l'année n-2}}{12} = \frac{\text{}}{\text{Nbre de parts}} = \text{seuil de QF}$$

Les dispositions suivantes restent identiques :

- Le montant de la pénalité pour inscription tardive est fixé à 60 € TTC – après le 15 juillet. La pénalité s'ajoute au prix de l'inscription. Une seule pénalité est appliquée par famille ; Son remboursement est possible **sur justificatif** en cas de réponse tardive de l'établissement d'accueil de l'enfant ou de déménagement dans la région.
- Le montant de la pénalité pour paiement tardif est fixé à 30 € TTC, pour absence de paiement dans un délai supérieur à 3 semaines après la facturation ;
- Le montant de l'inscription est pris en charge au tarif de 100€ TTC pour le 1^{er} enfant, 80€ TTC pour le 2nd enfant et 50€ TTC pour le 3^{ème} enfant, par les communes de :
 - Bonneville, pour les élèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet, scolarisés au Collège de St Pierre en Faucigny
 - Bonneville, pour les enfants domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy, scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Dessy et Pontchy
 - Reignier, pour les enfants domiciliés sur les hameaux de Esery et Arculinge scolarisés dans les écoles de secteur.

Afin de préciser les bases d'application des tarifs et renforcer l'équité entre les usagers, les dispositions suivantes sont ajoutées :

- Le tarif maximum est appliqué en cas d'absence de justification des revenus (avis d'imposition de l'année N-2 ou à défaut un certificat de salaire (annuel) de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger)
- En cas de garde alternée et d'un besoin de transport scolaire depuis le domicile de chaque parent, le tarif correspondant à la tranche de chaque parent est appliqué, réduit de 50%.

En raison de la complexité de mise en œuvre et de la faible demande, la disposition suivante est supprimée :

Le montant de l'inscription n'est pas remboursé en cours d'année, sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, le remboursement se fait au prorata temporis sur 10 mois, selon le principe du mois entamé est dû

Les dispositions suivantes sont modifiées :

- L'inscription ne peut se faire en cours d'année sauf déménagement ou changement d'établissement et sur justificatif. Le cas échéant, l'inscription est facturée ~~au prorata temporis sur 10 mois, selon le principe du mois entamé est payé~~ ; au plein tarif pour une inscription avant le 31 janvier et à 50% pour une inscription à partir du 1^{er} février
- Le prix du duplicata est de ~~5€~~ 7€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- APPROUVE les modalités tarifaires d'inscription aux transports scolaires et ASR dans le cadre du régime général telles que définies ci-dessus et applicables dès le 1^{er} mai 2024 pour l'inscription aux transports scolaires de l'année 2024-2025 ;
- APPROUVE, les modalités tarifaires d'inscription pour les enfants non ayants droits, utilisant les circuits RF6, RF7 et RF34 au départ des communes situées sur le périmètre de la Communauté de communes des 4 Rivières y compris Contamine s/Arve et à destination des établissements privés de la Roche s/ Foron pour l'année 2024-2025 ;
- APPROUVE les dispositions spécifiques
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche-sur-Foron, le 15 mars 2024 ;

Le Président, Stéphane VALLI	Le Secrétaire de séance Pierrick DUCIMETIERE
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	

D.G.S.